

villes. Quand le président est résident de l'une des deux villes, le vice-président est choisi parmi les membres de l'autre ville.

Les officiers sont élus chaque année à une assemblée générale des membres convoquée à cette fin.

CONCOURS ET EXAMENS

Les concours ont lieu chaque année alternativement à Québec et à Montréal. Des concours plus fréquents peuvent être établis, lorsque le conseil le juge à propos.

Des concours peuvent être tenus pour toutes les branches de l'enseignement musical, savoir : le solfège, le chant, l'harmonie, la composition, l'orgue, le piano, le violon ou autres instruments ; et chaque branche est divisée en classes : troisième, deuxième et première.

Des concours peuvent être établis pour les corps de musique instrumentale et pour les sociétés chorales. Des concours spéciaux sont aussi ouverts pour le titre de Lauréat en faveur des porteurs de diplômes de première classe.

L'annonce des concours désigne les pièces ou morceaux de musique que les concurrents doivent exécuter dans les différentes classes.

En outre des morceaux imposés, chaque concurrent est tenu d'exécuter une pièce de son choix, pris dans le programme ci-joint, et lire à première vue un morceau de musique choisi par les juges. Il doit de plus subir un examen par écrit sur la théorie de la musique conformément au programme susdit.

Chaque concurrent doit se faire inscrire au moins